



Le réseau
de transport
d'électricité

Création du poste 400 000/225 000 volts de FOULVENTOUR

Note de présentation non technique



**Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Haute-Vienne**

JUIN 2024

1. Préambule

Les articles L.214-1 et 214-2 du Code de l'environnement précisent que les installations, les ouvrages, travaux et activités (communément regroupés sous le terme de « IOTA ») réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Le régime de déclaration ou d'autorisation de ces installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) dépend du dépassement ou non de seuils définis dans une nomenclature codifiée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, également appelée « nomenclature Loi sur l'eau ».

Le projet consiste en la création d'un poste électrique 400 000/225 000 volts nommé FOULVENTOUR sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille dans le département de la Haute-Vienne, en Nouvelle-Aquitaine, pour le compte de RTE.

Le projet présente une emprise de 6,61 hectares accessible depuis la route départementale 61. Ce projet d'aménagement nécessite une autorisation au titre de l'Article L.214-1 du Code de l'Environnement.

Cet article stipule que sont soumis aux procédures de déclaration ou d'autorisation « les ouvrages, travaux et activités (...) entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ».

2. Résumé non technique

2.1/Projet

2.1.1/Localisation

Le projet de construction d'un nouveau poste électrique se situe sur le territoire communal de Saint-Hilaire-la-Treille. Il s'intègre au territoire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, dans le département de la Haute-Vienne (87) en Région Nouvelle-Aquitaine.

2.1.2/Présentation technique

Description globale

Le projet présente une emprise globale de 6,639 ha concernant les aménagements du poste RTE (6,15 ha) et les aménagements connexes (0,489 ha). Suivant les besoins ultérieurs, la plateforme du poste est dimensionnée pour accueillir 2 transformateurs 400 000/225 000 volts supplémentaires sans extension foncière.

Le poste comprendra les équipements suivants :

- 1 transformateur 400 000/225 000 de 600 MVA et une self de compensation réactive,
- des appareils de coupure et de mesures 400 000 et 225 000 volts montés sur charpentes,
- plusieurs bâtiments techniques abritant le contrôle-commande et les équipements de communication,
- un ensemble d'aménagements généraux tels que clôture, pistes, système de drainage.

Principe de gestion des eaux pluviales

La surface totale de bassin versant amont intercepté est de l'ordre de 6 500 m².

Suite à la réalisation d'une étude hydraulique sur le site (cf. annexe 2) par le cabinet d'expertise Géotec le 21/11/2023, le projet prévoit la mise en place du dispositif de gestion des eaux pluviales suivant :

- la collecte des eaux des toitures de bâtiments et des pistes d'accès ;
- le drainage de la plate-forme enherbée ;
- la mise en place de bassins de rétention imperméables pour la gestion des eaux pluviales collectées ;
- la mise en place d'une surverse au droit de chaque bassin pour palier à un fonctionnement dégradé du bassin ou pour pallier un événement pluviométrique supérieur à 10 ans ;

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront munis d'un rejet limité à 3l/s/ha conformément à la doctrine de la DDT 87.

Les volumes utiles ont été divisés sur 2 bassins ouverts fonctionnant en rétention à rejet limité :

- le SBV1 d'un volume utile de l'ordre de 245 m³.
- le SBV2 d'un volume utile de l'ordre de 213 m³.

Au regard de la nature du sol et afin de garantir le respect des débits de rejet des bassins dans le fossé existant et leur capacité à stocker le volume d'eau en cas de fortes précipitations, il a été proposé la mise en place de bassins de rétention étanches évitant le remplissage par remontées d'eau de circulation lors des épisodes de précipitations intenses.

Calendrier de réalisation

Les travaux se dérouleront dès l'obtention des autorisations, avec une mise en service prévue en 2027. Les travaux dureront environ 30 mois.

2.2/Liste des rubriques de la nomenclature concernées

Les rubriques concernées par le projet, sont :

- la rubrique 2.1.5.0 concernant les rejets d'eaux pluviales au titre de la déclaration,
- la rubrique 3.3.1.0 concernant l'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides au titre de l'autorisation,
- la rubrique 1.1.1.0 concernant les prélèvements temporaires dans les eaux souterraines au titre de la déclaration.

* pris en compte les surfaces collectées pour les eaux de ruissellement : plateformes sans les talus (soit 5,965 ha). Le talus sud est pris en compte dans le bassin versant intercepté, le talus nord n'est pas pris en compte car non drainé par le système de drainage.

2.3/État initial du site

2.3.1/Topographie

Le site est localisé au sommet d'une colline où l'on retrouve une ligne de « crête » correspondant à la RD61.

2.3.2/Géologie

L'aire d'étude est caractérisée selon la carte géologique départementale harmonisée 1/50 000 (BRGM) par des « Leucogranites à grain fin-moyen, à muscovite, de type Châteauponsac ».

La campagne de reconnaissance d'avril 2023 réalisée par Géotec a mis en évidence des formations locales :

- un recouvrement de terre végétalisée de nature limono-argilo-sableuse brune,
- des limons à argiles sablo-graveleuses, limons sablo-graveleux à sablo-argilo-graveleux, brun beige à brun gris, beige, brun orangé, gris blanchâtre, gris ocre, jusqu'à une profondeur très variable,
- des graviers sablo-limoneux, des sables limono argilo-graveleux, couleur gris blanchâtre, des sables gravelo-limoneux indurés, rosâtres, ocres, gris, gris blanchâtres, beiges,
- le substratum de granite altéré.

2.3.3/Hydrographie

Le réseau hydrographique communal s'articule autour de l'Asse (Code masse d'eau FRGR0423), affluent de la Benaize.

Plus localement et à l'échelle du terrain d'étude, le réseau hydrographique est constitué par :

- un cheminement préférentiel des eaux superficielles. Cet écoulement naturel a fait l'objet d'une expertise de la part de la police de l'eau. Il apparaît que celui-ci ne constitue pas un cours d'eau au titre de la police de l'eau,
- une mare au droit de la parcelle n°69,
- des fossés.

2.3.4/Hydrogéologie

Le terrain d'étude se situe au droit d'un domaine géographique à aquifère libre à captif sis au sein des formations granitiques appartenant à l'entité hydrogéologique 662a « Massif granitique de la Brame/Nord Gartempe ».

Une étude piézométrique a été engagée sur le site. Les résultats démontrent que les niveaux d'eau mesurés au droit des 15 piézomètres correspondent à des circulations d'eau erratiques au sein des altérites au gré ou à la faveur de niveaux plus ou moins argileux et/ou sableux. Le drainage naturel des sols est médiocre (faible perméabilité verticale des altérites) piégeant localement les eaux issues des précipitations.

2.3.5/Banque de Données du Sous-sol (BSS et BSS EAU) du BRGM et SIGES Poitou-Charentes-Limousin

Il n'existe pas d'ouvrage recensé en tant que puits ou point d'eau, sur la Banque de Données du Sous-sol du BRGM. Aucun point d'eau n'est recensé par le SIGES dans l'aire d'étude.

2.3.6/Qualité des eaux

Aucune station de mesure de la qualité des eaux superficielles continentales (STQ) n'est répertoriée au sein de l'aire d'étude.

2.3.7/Usage de l'eau

D'après les données de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

2.3.8/Climatologie

Le climat de la Haute-Vienne est dit tempéré océanique, influencé par la proximité du Massif Central.

2.3.9/Risque inondation

La commune de Saint-Hilaire-la-Treille n'est pas concernée par le risque inondation.

2.3.10/Aléa remontée de nappe

La zone est n'est pas sujette aux remontées de nappe.

2.3.11/Sites et sols pollués

Aucun site pollué n'est répertorié au sein de l'aire d'étude.

2.3.12/Milieu naturel

- ZNIEFF : aucun périmètre n'est situé au droit du site.
- Sites Natura 2000 : aucun périmètre n'est présent au sein de l'aire d'étude du projet.
- Zones humides, le projet se situe au sein d'un périmètre de zones à dominante humide. La bibliographie fait état de la présence de plusieurs zones humides répertoriées au sein de l'aire d'étude. Une analyse à l'échelle locale a donc été réalisée. Les surfaces de zones humides suivantes ont été identifiées au droit du projet et à proximité immédiate :
 - 0,1 ha sur la parcelle à l'ouest parcelle ZX72,
 - 0,05 ha au nord-est de la parcelle ZX69 à proximité d'un boisement,
 - une zone humide fonctionnelle en bon état de conservation de 4,49 ha connectée au cours d'eau intermittent sur le site (parcelles ZX68, ZX69, ZX70, ZX72, ZX73).
- Habitats naturels et flore : le site se compose de pâtures (à l'est), de prés de fauche (prairies mésophiles) et cultures fourragères, de bosquets de type Chênaie acidophile, d'alignements d'arbres en bordure de voirie. Au cœur du site, on retrouve la présence notable de prairies humides, mares et écoulements bordés de Cariçaies ou de Saulaies. Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été relevée sur le site.
- Flore invasive : une espèce présentant un statut de plante exotique envahissante a été identifiée : la Vergerette du Canada (*Erigeron Canadensis*).
- Faune : le site est favorable a de nombreuses espèces protégées.

2.4/Incidences du projet

2.4.1/Incidences quantitatives

L'aménagement du terrain destiné à accueillir la plateforme du poste va conduire à une augmentation des surfaces imperméabilisées dans la zone et de la vitesse d'écoulement des eaux pluviales.

2.4.2/Incidences qualitatives

Les infrastructures destinées à accueillir des véhicules motorisés sont à l'origine d'une contamination des milieux naturels par des éléments organiques généralement biodégradables (matières en suspensions MES, hydrocarbures, azote...) mais également métalliques, sources de pollutions potentiellement toxiques (plomb, zinc et cuivre).

2.4.3/Incidences sur le ruissellement

Cet aménagement est constitué d'environ 7 727 m² de surfaces imperméables (voiries en béton et bâtiments) et d'environ 58 423 m² de plateforme perméable accueillant les équipements.

2.4.4/Incidences qualitatives sur l'écoulement des eaux

Phase travaux

Un impact potentiel existe tel que :

- l'entraînement de matières en suspensions (MES) et de particules, liées aux travaux de terrassement avec l'évacuation de ces MES vers le milieu récepteur ;
- la pollution par les huiles et les hydrocarbures, provenant des engins de chantiers ;
- des risques de pollution accidentelle liés à l'entreposage sur place de matières plus ou moins dangereuses.

Phase exploitation

L'impact de la pollution chronique est essentiellement lié au ressuyage de la voirie et des aires de stationnement.

Les risques de pollution accidentelle se résument à l'avarie d'un transformateur et l'écoulement des huiles vers le fossé déporté mais également un risque dû à la livraison des équipements électriques par transports exceptionnels.

2.4.5/Incidences sur les eaux souterraines

L'imperméabilisation des surfaces naturelles entraîne une réduction de l'impluvium des aquifères qui induit une baisse de l'alimentation de la nappe phréatique. Cependant le projet est situé hors des périmètres de protection et aucun captage n'est recensé à proximité. Le projet n'aura donc pas d'incidence directe sur la ressource en eau.

2.4.6/Incidences sur les milieux aquatiques

L'écoulement naturel présent au droit de la zone d'étude a fait l'objet d'une expertise de la part de la police de l'eau. Il apparaît que celui-ci ne constitue pas un cours d'eau au titre de la police de l'eau. Par conséquent, aucune incidence sur le milieu aquatique n'est à prévoir.

2.4.7/Incidences sur les zones humides

Une surface de 1,794 ha (dont 1,734 ha pour RTE et 0,06 ha pour Enedis) de zones humides sera impactée de manière permanente.

2.4.8: Incidences Natura 2000

Le projet n'entraîne aucune incidence sur les sites ou habitats d'intérêt communautaire.

2.5/Compatibilité du projet avec les documents relatifs à la gestion des eaux

2.5.1/Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Le projet est concerné par les orientations suivantes :

- **la disposition 3D-2** concernant la limitation des apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel. Cette disposition précise les débits de fuite maximale : dans ce cadre le projet respecte le débit de rejet prévu (limité à 3 l/s/ha) ;
- **la disposition 8B-1** concernant la préservation des zones humides et à défaut leur compensation à 200 % en cas d'impact : dans ce cadre, des mesures compensatoires sont envisagées sur une surface de 4,23 ha soit au-delà de 200 % de compensation surfacique.

Le projet apparaît donc compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

2.5.2/SAGE Creuse

Le SAGE Creuse est actuellement en cours d'élaboration. La compatibilité n'a donc pas pu être analysée.

2.5.3/Contrat de rivière Gartempe

Le contrat de rivière Gartempe s'est achevé en 2016. Aucune compatibilité n'est donc requise dans le cadre du projet.

2.5.4/Plan de Gestion des Risques Inondation Loire-Bretagne (PGRI)

Le projet est concerné par les dispositions 2-14 et 2-15. Les mesures associées visent les opérateurs institutionnels de l'aménagement du territoire. En ce sens, ces mesures ne concernent pas directement le projet qui s'attache à respecter la réglementation afférente. Le projet ne présente donc aucune incompatibilité avec les mesures du PGRI.

2.5.5/PLUi de Brame Benaize (CC Haut Limousin en Marche)

Le projet s'inscrit dans la catégorie A et peut donc déroger aux différentes règles, avec les justifications appropriées. Néanmoins, il ressort de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme que : *« Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».*

Le maintien d'une activité agricole est incompatible avec la création d'un poste électrique tel que celui de FOULVENTOUR.

Le PLUi doit donc être mis en compatibilité afin de prendre en compte cette nouvelle occupation du sol au niveau du poste électrique de FOULVENTOUR en créant un « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) en zone A, à vocation d'équipements publics, en utilisant l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

2.5.6/Périmètre de captage d'eau potable

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de captage. Aucune compatibilité n'est donc requise dans le cadre du projet.